

A.S.L. JEUNES A.S.E.

Bilan Convention 2022-2023



1- PRESENTATION DU DISPOSITIF



L'Association R&L bénéficie depuis avril 2020 d'un agrément ASL Jeunes A.S.E.. Elle intervient sur les territoires de la CAHC et CALL.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans ayant été accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance:

- Sans logement et nécessitant un accompagnement social global pour accéder Ou
- Avec un logement et nécessitant un accompagnement social pour s'y maintenir et ainsi éviter les ruptures de parcours.

La convention 2022-2023 s'étend du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 et concerne 14 mesures renforcées ou 28 mesures simples

La répartition des mesures (simples ou renforcées) se fait en fonction des orientations données par les commissions départementales. Ce dispositif dispose de 2 travailleurs sociaux.

2-LES MESURES MISES EN PLACE



CAHC

22 jeunes accompagnés

7 jeunes dans le cadre d'une mesure simple, 10 dans le cadre d'une mesure renforcée, 5 dans le cadre d'une mesure alternativement simple / renforcée

Répartition par sexe: 15 Garçons et 7 Filles

Age moyen au démarrage de l'accompagnement : 20 ans et 8 mois

CALL

11 jeunes accompagnés

3 jeunes dans le cadre d'une mesure simple, 8 dans le cadre d'une mesure renforcée

Répartition par sexe: 7 Garçons et 4 Filles

Age moyen au démarrage de l'accompagnement : 19 ans et 10 mois

Globalement

- Nombre de jeunes accompagnés : 33 sur les 2 territoires
- L'accompagnement concerne 22 garçons et 11 filles
- Compositions familiales :
 - Célibataires (F/H) : 26 (7F/19M)
 - Célibataires avec enfant(s) (F/H) : 3 (2F/1M)
 - o En couple: 4
 - Couple avec enfant(s): 0
- Age moyen au démarrage de l'accompagnement : 20 ans et 4 mois
- Nombre de jeunes relogés (F/H) : 32

Tous les jeunes accompagnés sont relogés au début de leur accompagnement excepté un sur la CAHC pour lequel l'accompagnement a commencé alors qu'il était hébergé chez sa sœur.

3 – LES AXES DE TRAVAIL



Les Thématiques travaillées (Total / CAHC / CALL)

- Accès ou maintien logement (10/6/4),
- Gestion budgétaire (29/19/10),
- Accès aux droits, démarches administratives (30/19/11),
- Formation, insertion professionnelle (22/18/4),

- Vie sociale (3/2/1), Investissement du logement-environnement (10/8/2),
- Autonomie (7/5/2), Santé, notamment l'estime de soi et suivi psy (5/3/2),
- Transport (3/3/0)

Partenaires sollicités

- Coach ASE
- Mission Locale (11)
- Bailleurs sociaux (5)
- SSD du département (3)

- Associations d'hébergement dans le cadre du relais (6)
- notaire (1)
- créanciers (1)

4 – PUBLIC SORTI DU DISPOSITIF



Au 30/09/2023, 15 mesures sont en cours (9 sur la CAHC, 6 sur la CALL)

Sur cette période, 18 fins de mesures (13 CAHC, 5 CALL)

Motif de sortie du dispositif (Total/CAHC/CALL)

- . Orientation vers un accompagnement social FSL (7/5/2)
- . Fin de mesure/Objectifs atteints (6//5/1)
- . Non-implication dans l'accompagnement (4/3/1)
- . Logement rendu suite à perte d'emploi, retour chez des tiers (1/0/1)

5 - CONCLUSION

- L'accompagnement proposé à ces jeunes fragilisés (souvent sortis d'institution et/ou sans appui familial) permet de sécuriser leur accès au logement mais également de contribuer à leur insertion professionnelle et sociale les rendant ainsi davantage autonomes.
- Le travail réalisé avec les partenaires (Missions Locales, Bailleurs sociaux, commission ASL des MDS...) est essentiel au bon déroulement des accompagnements. Ce partenariat diversifié permet un accompagnement spécifique selon les problématiques à travailler et se montre parfois très utile pour débloquer des situations qui pourraient fortement se dégrader (impayés de loyer, perte d'activité et donc de revenus...)
- Les publics accompagnés rencontrent principalement des difficultés dans la gestion administrative et de leur budget. Il est nécessaire de « faire avec » pour qu'ils ne se retrouvent pas en difficultés mais également de mettre en place des méthodes pour les rendre autonomes sur ces aspects là ce qui constitue une des principales difficultés.
- C'est pourquoi l'accompagnement d'un an proposé ne permet pas toujours d'atteindre pleinement les objectifs et de rendre le jeune autonome. Une orientation vers un accompagnement FSL est alors proposé mais un prolongement de l'accompagnement ASL Jeunes serait préférable, voire nécessaire, car il est plus renforcé.

5 - CONCLUSION (Suite)

- Les résultats sont plutôt hétérogènes mais reflètent les spécificités du public : pour 1/3 les objectifs sont atteints, pour 1/3 un accompagnement doit se poursuivre, 1/3 ne s'est pas impliqué dans l'accompagnement. Pour ce dernier groupe, la mesure ne s'arrête pas parce qu'ils n'ont pas besoin d'accompagnement mais plutôt par refus d'un accompagnement, par refus de la présence d'un travailleur social et des contraintes, malgré l'accord préalable en début de mesure. Ils poursuivent néanmoins seul dans leur logement autonome.
- Les conséquences sont souvent d'ordre financières puisque des dettes se créent, notamment des impayés de loyers.
 Les bailleurs se tournent alors vers nous mais, étant sur de la libre adhésion, les sollicitations auprès du jeune restent souvent vaines. Il doit alors assumer ses responsabilités.
- La présence des professionnels lors des commissions mensuelles permet à l'association d'être identifiée sur les territoires de la CAHC et de la CALL.
- Malgré une communication de plus en plus active de notre part, notamment à travers les missions du CLLAJ ASE, nous constatons une méconnaissance de ce dispositif par les professionnels du social (notamment ASE). Des temps d'information (forum, intervention dans les services) ont eu lieu en 2023 et d'autres sont prévus en 2024. Le manque d'orientations ne nous permet pas d'atteindre l'objectif mensuel de 28 points.
- Un renouvellement de la convention sur une durée plus longue permettrait de pérenniser le dispositif, de sécuriser les professionnels dans leur emploi et ainsi de consolider le dispositif.



6 – PERSPECTIVES



- > Prise en main du logiciel de suivi SIHAJ
- > Développer davantage d'ateliers collectifs auprès des publics accueillis
- > Continuer de s'appuyer sur le CLLAJ ASE pour préparer le jeune avant son entrée dans le dispositif
- > S'appuyer sur le CLLAJ afin de faire connaître le dispositif aux partenaires susceptibles d'orienter le public. Des rencontres sont programmées (SSD, SEF, MECS,...)
- > Au regard des besoins : se positionner sur l'Appel À Projet 2023 (octobre 23 -> septembre 24)
- > Solliciter le Département pour avoir une vision à + long terme afin de pérenniser le dispositif (et les emplois s'y afférant)